

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice

- qui ont pris part à

la délibération : 10

POUVOIRS : 1

Délibération 01247.2022.12.100

Date de la convocation : 8.12.2022

Date d'affichage : 22.12.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 15 décembre

L'an deux mil VINGT-DEUX à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans

*le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. MC COUTURIER.
P.ECAILLE. M. VUILLERMOZ. C.GROSGURIN. M.VIALLET
JF JOLY. J. GRANDCLEMENT
E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

C.GROSGURIN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– OBJET : tarifs – location du CHALET du Chalet

Considérant qu'une demande a été présentée par un groupement d'accompagnateurs de montagne pour l'utilisation de cette maison forestière communale cet hiver pour des soirées fondue dans le cadre de sorties accompagnées en montagne, sans couchage,

Considérant que l'utilisation normale de ce chalet est forestière, mais qu'il y a un intérêt touristique à accepter cette autre utilisation, sous condition que soient respectés les impératifs de sécurité, notamment en termes de nombre de participants,

Considérant que, s'agissant d'une activité à caractère lucratif, il est normal qu'un prix soit acquitté par les utilisateurs,

Considérant le tarif des activités proposées dans ce cadre par ce groupement, **soit 48 € par personne et par soirée,**

Considérant la prise d'assurance pour le chalet à cet effet par la collectivité et la demande impérative au loueur en contrepartie,

Entendu l'exposé du maire, sur proposition

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé

- De fixer le prix à **42 € par jour et par soirée** d'utilisation, pour l'hiver 2022/2023 et que, si d'autres demandes d'utilisation étaient faites par d'autres structures à caractère lucratif pour des soirées non retenues par ce groupement, le tarif serait le même.

- D'appliquer le même tarif aux habitants de Mijoux, qui seraient autorisés à utiliser le chalet
- De demander **une attestation d'assurance RC au locataire ou à l'association**
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1 pouvoir E. LEE à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.12.100

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire, ~~Martine~~ VIALLET

